

République Française

Département de l'Aveyron

Extrait du Registre

Des Délibérations du Conseil

De la communauté de communes Monts, Rance et Rougier

Nombre de membres
Afférents Conseil Communautaire : 37
En exercice : 37
Qui ont pris part à la délibération : 33

Date de convocation : 17/04/2025

Séance du 24 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre du mois d'avril à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil (Mairie) de Saint-Sernin-sur-Rance, sous la présidence de Mme Monique Aliès, Présidente

Présents : Monique ALIÈS, Jean-Louis CABANES, Sophie CAUMETTE, Hélène CHICOROS, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Francis CULIE, Gérard DRESSAYRE, Michelle FONTANILLES, Jean-Louis FRANJEAU, Eric HOULES, Michel LEBLOND, Xavier PUECH, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Jean-François ROUSSET, André SERIN, Claude SERS, Cyril TOUZET, Patrice VIALA

En tant que délégué suppléant, était présent : Michel SIMONIN

Excusés ayant donné un pouvoir : Laure BERNAT à Monique ALIÈS, Albert BOUSQUET à Xavier PUECH, Claude CHIBAUDEL à Gérard DRESSAYRE, Jean-Luc JACQUEMOND à Cyril TOUZET, Eva LE CHARPENTIER à Eric HOULES, David MAURY à Patrick ROQUES, Jean-Philippe SABATHIER à Francis CULIE, Guy SALES à Michel LEBLOND, Jean-Claude TOUREL à Jean-Louis CABANES, Bernard VIALA à Patrice VIALA, Michel WOLKOWICKI à André SERIN

Absents excusés : Anne-Claire SOLIER

Absents : Séverine DRESSAYRE, Philippe GIGANON, Jean MILESI

Patrice VIALA est désigné secrétaire de séance

N°20250424_056

Objet : Unité de Vie Protégée SHERPA – site de Camarès : attribution de la mission de contrôle technique et attestation handicapés

Vu la délibération N° 20241031_134 en date du 31 octobre 2024 précisant notamment les engagements suivants :

- Validation du projet d'extension non importante (ENI) de l'EHPAD, création d'une Unité de Vie Protégée d'une capacité de 14 places sur le site de Camarès,

- Décidant de tout mettre en œuvre pour caler l'enveloppe budgétaire du projet de l'U.V.P. à 2 500 000,00 € / H.T. ;

Vu la délibération N° 20250327_033 en date du 27 mars 2025 attribuant la mission de maîtrise d'œuvre.

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire que :

- Le montant prévisionnel des travaux est de 2 000 000,00 € H.T., soit 2 400 000,00 € T.T.C.,
- La durée prévisionnelle des travaux est de 14 mois.

Madame la Présidente indique au Conseil Communautaire que, suite à la consultation pour la mission de contrôle technique et attestation handicapés concernant le projet de création d'une Unité de Vie Protégée SHERPA – site de Camarès, plusieurs offres ont été reçues :

- Bureau VERITAS Construction – Agence Occitanie, Résidence Wagner, 87 Rue Saint Firmin – 12 850 ONET-LE-CHATEAU,
- APAVE Rodez, 22 Boulevard du 122^{ème} Régiment d'Infanterie – 12 000 RODEZ,
- SOCOTEC – Construction Rodez, Résidence « Le Pirée », Avenue de l'Hôpital, Bourran – 12 000 RODEZ.

Une analyse des offres a été réalisée. Au vu des résultats de celle-ci, il est proposé de retenir l'offre de la société APAVE Rodez, offre proposant la meilleure prestation technique.

L'offre de la société APAVE Rodez s'élève à 16 320,00 € H.T., soit 19 584,00 € T.T.C., répartie comme suit :

- | | | |
|--------------------------|------------------|----------------------------|
| - Contrôle Technique | 15 675,00 € H.T. | (soit 18 810,00 € T.T.C.), |
| - Attestation handicapée | 645,00 € H.T. | (soit 774,00 € T.T.C.). |

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **DÉCIDE** de retenir la société APAVE Rodez pour la mission de contrôle technique et attestation handicapés pour un montant total de 16 320,00 € H.T., soit 19 584,00 € T.T.C.,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer le contrat correspondant,
- **DONNE** tous pouvoirs à sa Présidente pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Monique ALIÈS



Délais et voie de recours : conformément aux dispositions du code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de la « Communauté de Communes Monts-Rance et Rougier » : ce recours gracieux interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau qu'à compter de ma réponse.